

Allocation de reconnaissance pour aidant

L'Allocation de reconnaissance pour aidant (ARA) a été créée pour reconnaître la contribution des aidants naturels à la santé et au bien-être des vétérans et vétéraines gravement handicapés au cours de leur service.

Si votre demande d'ARA est approuvée, un paiement mensuel non imposable de 1 000 \$* sera versé directement à votre aidant naturel. Cette allocation est conçue pour reconnaître la contribution de votre aidant à votre santé et à votre bien-être. Il ne s'agit pas d'une prestation de remplacement du revenu.

*Indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Voir les [taux actuels](#).

Admissibilité

Pour y être admissible :

- vous devez être un ancien membre des Forces armées canadiennes;
- votre demande d'indemnité d'invalidité ou d'indemnité pour douleur et souffrance doit être approuvée;
- vous devez avoir besoin de soins continus, pour au moins 12 mois, en raison de problèmes de santé physique, mentale ou cognitive pour lesquels votre indemnité d'invalidité ou votre indemnité pour douleur et souffrance a été approuvée;
- vous devez avoir besoin d'au moins l'un des éléments suivants :

- ◊ un niveau de soins et de supervision conforme à ceux offerts aux personnes admises en établissement;
- ◊ une aide physique quotidienne d'une autre personne pour accomplir la plupart des activités de la vie quotidienne;
- ◊ une orientation et une surveillance continues durant l'exécution de la plupart des activités de la vie quotidienne;
- ◊ une supervision quotidienne, car vous ne pouvez pas être laissé seul en toute sécurité.

- vous comptez sur le soutien d'un aidant naturel non rémunéré de 18 ans ou plus qui joue un rôle essentiel dans la prestation de vos soins continus.

Vous n'y êtes pas admissible si :

- vous habitez de façon permanente dans un établissement de soins de longue durée;
- vous avez reçu une pension d'invalidité ou une indemnité de prisonnier de guerre d'au moins 1 %*.

*Vous pourriez être admissible à du soutien au moyen de l'allocation pour soins.

Processus de demande

Vous devez soumettre une demande pour recevoir cette allocation. Vous et votre aidant naturel devez remplir les sections de la [demande d'allocation de reconnaissance pour aidant - VAC154of.](#)

Le formulaire de demande de l'ARA dûment rempli peut être soumis à Anciens Combattants Canada (ACC) de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. en ligne par l'intermédiaire de [Mon dossier ACC](#) (option privilégiée);
2. par la poste à l'adresse suivante :
Anciens Combattants Canada
C. P. 6000
Matane (Québec)
G4W 0E4

Remarque : Vous pourriez devoir vous soumettre à une évaluation dans le cadre du processus de demande de l'allocation de reconnaissance pour aidant. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [politique relative à l'allocation de reconnaissance pour aidant.](#)

Décisions

Vous pouvez vous attendre à recevoir une lettre de décision dans les **huit semaines** suivant l'envoi d'une demande d'ARA dûment remplie.

Une demande d'ARA est considérée comme dûment remplie lorsqu'elle est signée par le vétéran et l'aidant, et qu'ACC dispose de tous les documents justificatifs requis pour rendre une décision. Cela comprend à la fois les renseignements fournis par le vétéran et les renseignements obtenus par ACC.

Si une demande d'ARA est approuvée, l'aidant recevra un paiement dans **la semaine** suivant la date de la décision.

En savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements ou si vous avez besoin d'aide pour avoir accès à nos services, veuillez communiquer avec ACC :

- en téléphonant sans frais au 1-866-522-2022;
- par messagerie sécurisée dans [Mon dossier ACC](#);
- en prenant un rendez-vous en personne au [moyen du formulaire de réservation en ligne.](#)